



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 6 NOVEMBRE 2025 – 19h

Le Conseil Municipal de la Commune de SENLIS (Oise), légalement convoqué le 31 octobre 2025 par Madame LOISELEUR, Maire, s'est assemblé le jeudi 6 novembre 2025 à 19h00 au lieu ordinaire de ses séances à l'Hôtel de Ville de Senlis, en vue de délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33 - Présents : 23 - Pouvoirs : 7 - Votants : 30 - Absents : 10

Présents : Mme LOISELEUR -Mme ROBERT (absente délibérations n°1 et 2) - M. GAUDUBOIS - Mme SIBILLE - M. GUÉDRAS - Mme LUDMANN - M. NGUYEN PHUOC VONG - Mme PALIN SAINTE AGATHE - M. REIGNAULT - Mme MIFSUD - M. LECOMTE - M. CURTIL - Mme GORSE CAILLOU - M. LEFEVRE - Mme MAUPAS - Mme GLASTRA - Mme DUBOIS - Mme DRILLON - Mme PRUVOST-BITAR - Mme AUNOS – Mme REYNAL (absente délibérations n°1 et 2) - Mme BENOIST - M. GEOFFROY - **Ont donné mandat de voter en leur nom :** Mme BALOSSIER à Mme PALIN SAINTE AGATHE - M. GAUDION à Mme GLASTRA - M. DELACROY à Mme LUDMANN - Mme BOUTEMY à Mme SIBILLE - Mme LEPISTRE à M. LEFEVRE – M. CHAPUIS à Mme ROBERT (absent pour les délibérations n° 1 et 2) - M. BOULANGER à M. GEOFFROY - **Absents :** Mme ROBERT (pour les délibérations n° 1 et 2) - M. DIEDRICH - Mme AIT M BARK - Mme VALLER – M. CHAPUIS par pouvoir donné à Mme ROBERT (pour les délibérations n° 1 et 2) - Mme REYNAL (pour les délibérations n° 1 et 2) - **Secrétaire de séance :** M. GEOFFROY - **Présidence de séance :** Mme LOISELEUR, Maire.

ORDRE DU JOUR

Domaine : Administration Générale

N° 01 - Désignation du secrétaire de séance

N° 02 - Adoption du procès-verbal de la séance du 2 octobre 2025

N° 03 - Compte rendu des décisions du Maire prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal en dates des 5 juillet 2020 et 16 décembre 2020, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Domaine : Sport

N°04 - Règlement de mise à disposition d'un minibus

Domaine : Finances

N°05 - Admissions en non-valeur et créances éteintes

N°06 - Budget Annexe Assainissement - Décision modificative n°1 et modification de l'AP/CP 2501

Domaine : Petite Enfance

N°07 - Délégation de service public - Gestion et Exploitation d'un multi accueil de jeunes enfants de 40 places - Rapport annuel du délégataire 2024

Domaine : Urbanisme

N°08 - Cession à la Communauté de Communes Senlis Sud Oise d'une emprise foncière du parc des sports accueillant la piscine et le skate-park en vue de construire le futur centre aquatique intercommunal

N°09 - Convention d'adhésion et d'organisation de permanences par le CAUE au sein de la maison de l'habitat et des projets

Domaine : Divers

N°10 - Questions orales conformément à l'article L. 2121-19 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

N° 01 - Désignation du secrétaire de séance

Madame le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Conformément aux dispositions des articles L. 2121-15 et L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance.

Il est d'usage de désigner le plus jeune membre présent du Conseil Municipal qui procédera ensuite à l'appel nominal des Conseillers Municipaux.

L'exposé entendu, **Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée (à la demande de l'unanimité du Conseil Municipal)**

- a désigné M Rémi GEOFFROY secrétaire de séance.

N° 02 - Adoption du procès-verbal de la séance du 2 octobre 2025

Madame le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2121-23 et L. 2121-26,

Il convient de soumettre à l'approbation du Conseil Municipal l'adoption du procès-verbal de la réunion du jeudi 5 juin 2025, qui a été transmis dans le cadre de cette réunion.

L'exposé entendu, **Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,**

- a adopté le procès-verbal de la séance du 2 octobre 2025.

N° 03 - Compte rendu des décisions du Maire prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal en dates des 5 juillet 2020 et 16 décembre 2020

Madame le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et suivants,

Vu la délibération n°7 du 5 juillet 2020 et la délibération n° 4 du 16 décembre 2020 portant délégations du Conseil Municipal consenties au Maire,

Considérant que le Maire de la commune peut recevoir délégation du Conseil Municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant que les décisions prises dans le cadre de ces délégations sont signées personnellement par le Maire, à charge pour lui d'en rendre compte au Conseil Municipal en application de l'article L.2122-23 du CGCT,

Considérant que Madame le Maire a l'honneur de rendre compte des décisions ci-dessous énumérées prises en application de la délégation et invite le Conseil Municipal à donner acte de cette communication.

Décisions 2025

232 du 6 août : Conclusion d'un marché public relatif à la mission de suivi climatique du portail occidental de la cathédrale Notre-Dame de Senlis avec la société ANAGLYPHE (Blaslay 65). Le marché entre en vigueur à compter de la notification et prend fin à la réalisation de la prestation. Le montant de la prestation est de 16 665,00€ HT soit 19 998,00€ TTC.

233 du 6 août : Conclusion d'un marché public relatif à une mission de coordination SPS portant sur la réhabilitation de la cave du musée de la Vénerie - Place du Parvis Notre-Dame avec la société CFC (Ressons-sur-Matz 60). Le marché est conclu à compter de la notification et prend fin à la réception des travaux de réhabilitation du musée de la Vénerie. Le montant de la prestation est de 6 742,00€ HT soit 8 091,00€ TTC.

234 du 6 août : Acceptation du devis pour une étude Géotechnique de diagnostic - G5 au sens de la norme NF P 94-500 "mission d'ingénierie géotechnique - classifications et spécifications" dans le bâtiment des trois arches, avec la société GEO2MO (Montpellier 34). Le montant annuel des prestations est de 1 500€ HT soit 1 800€ TTC.

235 du 8 août : Convention de tournage avec la société Vendôme films (75 Paris 8^{ème}) pour le tournage d'un long-métrage intitulé "Pour le Plaisir", du lundi 25 au vendredi 29 août 2025, puis les 4 et 5 septembre 2025. Recette : 10 767,10 € TTC.

236 du 8 août : Convention avec l'association "Au Tiers-Lieu" (60 Senlis), dans le cadre de la programmation des "Lézards d'été 2025", pour la mise en place d'un atelier de création de poupées Motanka et d'un atelier de jus de légumes/fruits, les mercredis 6 et 13 août 2025 de 14h à 17h, au sein du Jardin du Roy. Convention passée à titre gracieux.

237 du 11 août : Marché public relatif à la fourniture et à la livraison de documents sonores et vidéogrammes pour la bibliothèque municipale. Le lot n° 1 : acquisition de document sonores avec la société RDM VIDEO (95 Sannois) pour un montant maximum annuel de 10 000 € HT. Le lot n° 2 : acquisition de vidéogrammes avec la société COCACO (69 Dardilly) pour un montant annuel maximum de 25 000 € HT. La durée du marché public est d'un an à compter de sa notification le 11 août 2025. Il pourra être reconduit tacitement pour une période annuelle dans la limite de trois fois.

238 du 18 août : Convention d'occupation temporaire d'un équipement sportif du domaine public pour la mise à disposition du stade de football au profit de l'Union Sportive de Chantilly (60 Chantilly) en vue des matchs de Nationale 2. La convention est conclue pour la saison 2025/2026 débutant le 15 août 2025 jusque fin juin 2026 et pour un maximum de 15 matchs joués. Recette : 4 000 € par match soit 60 000 € pour 15 matchs.

239 du 26 août : Convention d'objectifs et de moyens dont la mise à disposition du parc du Château Royal, du prieuré Saint-Maurice, du jardin du Roy, de l'impasse Baumé, du parvis de la cathédrale, de la place Notre-Dame de Senlis et du parking Saint-Péravi avec l'association « Les figurants de l'histoire » (60 Pont Sainte Maxence) afin d'organiser la 8^{ème} foire médiévale le vendredi 17 et le samedi 18 septembre 2025. Convention établie pour la période du vendredi 26 septembre 2025 à 14h jusqu'au dimanche 28 septembre 2025 à 21h. Versement d'une subvention de 13 000€.

240 du 26 août : convention d'objectifs et de moyens dont la mise à disposition du parc du Château Royal, du prieuré Saint-Maurice, du jardin du Roy, de l'impasse Baumé, du parvis de la cathédrale, de la place Notre-Dame de Senlis et du parking Saint-Péravi avec l'association « Cité d'antan » (60 Verneuil en Halatte) afin d'organiser la 8^{ème} foire médiévale le vendredi 17 et le samedi 18 septembre 2025. Convention établie pour la période du vendredi 26 septembre 2025 à 14h jusqu'au dimanche 28 septembre 2025 à 21h. Versement d'une subvention de 13 500€.

241 du 27 août : Convention avec Monsieur Guy CHATEIGNER, pour l'animation d'ateliers informatiques, les jeudis matin du 9 au 30 octobre 2025, du 6 au 27 novembre 2025, du 4 au 18 décembre 2025, du 8 au 15 janvier 2026, du 29 janvier au 5 février 2026, du 5 au 19 mars 2026, du 26 mars au 9 avril 2026 et du 21 mai au 4 juin 2026, à la Médiathèque Municipale de Senlis. Convention passée à titre gracieux.

242 du 4 septembre : Marché subséquent n° 27 à l'accord-cadre n° 24/20 multi-attributaires d'entretien courant des voiries et des réseaux communaux portant sur les travaux Avenue du Général de Gaulle - Quai de bus avec la société DEGAUCHY (60 Cannectancourt). Montant : 53 973,30 € HT soit 64 767,96 € TTC.

243 du 4 septembre : Marché subséquent n° 20 à l'accord-cadre n° 24/20 multi-attributaires d'entretien courant des voiries et des réseaux communaux portant sur les travaux de la chaussée Avenue Claude Debussy avec la société COLAS (60 Senlis). Montant : 64 873,72 € HT soit 77 848,46 € TTC.

244 du 4 septembre : Marché subséquent n° 25 à l'accord-cadre n° 24/20 multi-attributaires d'entretien courant des voiries et des réseaux communaux portant sur les travaux Rue du Moulin du Gué de Pont avec la société COLAS (60 Senlis). Montant : 134 308,48 € HT soit 161 170,18 € TTC.

245 du 5 septembre : Convention d'occupation d'une salle municipale pour la mise à disposition de la Salle de l'Obélisque afin que l'association « AUQS » (60 Senlis) puisse y tenir un bal de country le dimanche 12 octobre 2025, pour la période du dimanche 12 octobre 2025 à 9h au lundi 13 octobre 2025 à 9h. Convention passée à titre gracieux.

246 du 9 septembre : Modification de la régie de recettes pour l'encaissement des droits d'entrée au musée de la Vénerie à compter du 9 septembre 2025 afin que la régie puisse encaisser les droits d'entrée au Musée de la Vénerie par carte bancaire en paiement en ligne via internet.

247 du 9 septembre : Annulation de la décision n° 197 du 16 juillet 2025 portant sur un contrat de prêt composé d'une ligne de Prêt "Transformation écologique". Réalisation d'un emprunt de 2 000 000 € auprès de la CAISSE DES DEPOTS au taux révisable LIVRET A + 0,60% pour une durée de 20 ans pour un contrat de prêt Renouvellement Urbain - Action Cœur de Ville.

248 du 11 septembre : Convention de tournage avec la société Siècle Productions (75 Paris 9^{ème}) pour le tournage d'un long-métrage intitulé "Le Rouge et le Noir", le jeudi 11 septembre 2025. Recette : 3 528 € TTC.

249 du 12 septembre : Convention avec l'association La Cahute (60 Compiègne), dans le cadre de la programmation des "Journées Européennes du Patrimoine 2025", pour 2 représentations du spectacle "Suivez les guides", le samedi 20 septembre 2025 à 14h30 et le dimanche 21 septembre 2025 à 14h30, dans le Parc du Château Royal. Coût : 2 213 € nets sur présentation d'une facture.

250 du 12 septembre : Avenant à la décision n° 226 du 1^{er} août 2025 portant sur la convention de mise à disposition de la salle de l'Obélisque afin que l'association Passerelle d'Avenir puisse y tenir un salon exposition du vendredi 19 septembre 2025, 14h au dimanche 21 septembre 2025, 9h au lieu du vendredi 5 septembre 2025, 9h au lundi 7 septembre 2025, 9h. Convention passée à titre gracieux.

251 du 12 septembre : Convention d'occupation d'une salle municipale avec l'association « Art et Amitié » (60 Senlis), afin d'y tenir une exposition d'art du mercredi 1^{er} octobre 2025 au mercredi 5 octobre 2025, au Prieuré Saint-Maurice, pour la période du lundi 29 septembre 2025 au jeudi 6 octobre 2025, 9h. Convention passée à titre gracieux.

252 du 15 septembre : Convention avec l'association La Cahute (60 Compiègne), dans le cadre de la programmation des "10 ans du Pays d'art et d'histoire de Senlis à Ermenonville", pour 2 représentations du spectacle "Suivez les guides", le samedi 11 octobre 2025 à 10h30 et à 14h30, dans la commune de Mont-l'Évêque (60). Coût : 2 220 € nets sur présentation d'une facture.

253 du 15 septembre : Convention avec la compagnie Ouimerci (60 Pont Sainte Maxence), dans le cadre de la programmation des "10 ans du Pays d'art et d'histoire de Senlis à Ermenonville", pour 1 représentation du spectacle "Randonnée en chansons", le dimanche 12 octobre 2025 à 14h30, dans la commune d'Ermenonville (60). Coût : 3 100,40 € nets sur présentation d'une facture.

254 du 15 septembre : Convention de tournage avec la société Radar Films (75 Paris 7^{ème}) pour le tournage d'un long métrage - série intitulée "Quasimodo", le mardi 16 et le mercredi 17 septembre 2025 avec des temps de montage le lundi 15 septembre 2025 et de démontage le jeudi 18 septembre 2025. Recette : 10 052,10 € TTC.

255 du 15 septembre : Mise à disposition d'agents suite au tournage de la société Vendôme films, l'agent d'astreinte technique municipal est intervenu pendant 1h, le dimanche 7 septembre 2025 pour remettre du mobilier urbain à sa place, suite à l'oubli de remise en place après un tournage. Recette : 68 € (1h de travail d'un agent le dimanche = 34 x 2 €)

256 du 16 septembre : Marché public relatif aux prestations de déménagement des collections du Musée de la Vénerie avec la société LP ART (93 Montreuil). Le marché public est passé à compter de la notification soit le 16 septembre 2025 pour une durée de 10 mois. Le marché public comporte une partie forfaitaire et une partie à bons de commande. Partie forfaitaire : décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) pour un montant de 76 000 € HT soit 91 800 € TTC. Partie à bons de commande - Bordereau des prix unitaires (BPU) : le coût pour un mois supplémentaire de stockage des collections est de 525 € HT. Le montant de commande total est limité à 10 000 € HT.

257 du 16 septembre : Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie (Compiègne 60), pour permettre la réalisation des travaux d'assainissement impasse du Courtillet à Senlis. Le montant total de cette opération s'élève à 197 000€ HT. Le montant de la subvention s'élève à 59 000€ HT.

258 du 17 septembre : Convention de mise à disposition d'une salle municipale avec l'association « Comité international du Bien être » (60 Senlis), afin d'y tenir le salon de loisirs créatifs du samedi 25 octobre 2025 au dimanche 26 octobre 2025, au Manège Ordener, pour la période du lundi 20 septembre 2025, 9h au lundi 27 octobre 2025, 14h. Recette : 918 €.

259 du 17 septembre : Convention de mise à disposition d'une salle municipale avec l'association « Comité international du Bien être » (60 Senlis), afin d'y tenir le salon du Bien être et du bio du samedi 8 novembre 2025 au dimanche 9 novembre 2025, à l'Espace Saint-Pierre, pour la période du lundi 3 novembre 2025, 14h au lundi 10 novembre 2025, 18h. Recette : 918 €.

260 du 17 septembre : Contrat de fourniture de carburants pour les véhicules municipaux de la Ville de Senlis au moyen de cartes accréditives et autres services avec la société WEX EUROPE SERVICE (59 Lille). Le contrat est conclu à compter du 27 septembre 2025 jusqu'au 31 décembre 2025. Le montant maximum de dépenses ne pourra pas excéder 40 000 € HT.

261 du 17 septembre : Convention avec l'association Dream in Progress (75 Paris 13^{ème}), dans le cadre de l'évènement national "Biblis en Folies", pour le concert de Inès DAMARIS, le samedi 4 octobre 2025 de 18h, à la Médiathèque Municipale. Coût : 800 € TTC

262 du 17 septembre : Convention avec l'association " Godys " (60 Chantilly), pour le prêt de l'exposition " L'Odyssée des DYS ", du mardi 4 octobre 2025 au vendredi 31 octobre 2025, à la Médiathèque Municipale. Coût : 200 € TTC

263 du 18 septembre : Convention entre les Villes de Borest et Fontaine Chaalis et la Ville de Senlis pour l'utilisation de la piscine Yves Carlier, consentie pour l'année scolaire 2024/2025 et renouvelable deux fois par tacite reconduction. Recette : 49,50 € par séance.

264 du 22 septembre : Actualisation du règlement de fonctionnement de la Crèche Familiale de la Ville de Senlis.

265 du 22 septembre : Actualisation du règlement de fonctionnement des Haltes-garderies Brichebay et Val d'Aunette de la Ville de Senlis.

266 du 23 septembre : Signature d'une convention financière pour l'année 2025 avec l'Agence d'Urbanisme et de Développement Oise-les-Vallées, pour bénéficier de diverses réflexions d'urbanisme et d'aménagement conformément au programme partenarial d'activités adopté par le Conseil d'Administration. Coût : versement d'une participation à l'agence d'urbanisme Oise-les-Vallées de 15 000 € net de taxes (50% à la signature de la convention et 50% au 1^{er} décembre 2025).

267 du 23 septembre : Convention de mise à disposition d'une salle municipale avec l'association " Kiwanis club des 3 Forêts " (60 Senlis) afin d'y tenir la "Journée des DYS", le samedi 4 octobre 2025. La convention est établie pour une période de 4 jours du mercredi 1^{er} octobre 2025, 9h au samedi 4 octobre 2025, 19h. Recette : 459 €.

268 du 23 septembre : Passation d'un contrat d'exposition et d'un contrat de droits d'auteur avec Clément BORDERIE (75 Paris 13^{ème}), dans le cadre de "Senlis un artiste", pour l'exposition intitulée "Dessine-moi un mouton" du samedi 20 septembre 2025 au dimanche 5 octobre 2025, à l'espace Saint-Pierre. Coût : 5 000 €

269 du 24 septembre : Cession de deux anciennes bennes à boue de 2t et 20 m³ de la station d'épuration de Senlis à la société 3 D terrassement (60 Senlis) suite à la mise en place d'une nouvelle benne à boue. Le montant de la vente est fixé au prix de 15 cts le kilo transport compris soit un montant total de 500 €.

270 du 25 septembre : Transaction pour indemnisation directe à Madame CHENNEVIERE Thérèse (60 Senlis) correspondant à l'achat d'une nouvelle paire de lunettes suite à sa chute le 18 avril 2025 sur un pavé de la place de la Cathédrale. Coût : 685 €

271 du 25 septembre : Transaction pour indemnisation directe à la société VERLINGUE, l'assurance de KEOLIS correspondant à la réparation du pare-brise de la porte avant du car de KEOLIS suite à une opération de débroussaillage le 8 avril 2025. Coût : 850 €.

272 du 25 septembre : Modification n° 3 (avenant) du marché public relatif à la construction d'un conservatoire de musique et de danse dans l'ancien mess des officiers du quartier Ordener lot 1 - Curage - Démolitions - Désamiantage - Gros Œuvre avec la société ANDRE CONSTRUCTION (60 Compiègne), portant redressement d'un mur et ceux attenants et planchers, renforcement d'un mur de refend et réalisation de dallages complémentaires. Montant de la modification n° 3 est de 26 901,45 € HT soit 32 281,74 € TTC. Le nouveau montant du marché public est de 1 594 048,15€ HT soit 1 912 857,78 € TTC.

273 du 25 septembre : Convention d'occupation temporaire d'une salle municipale avec l'association « Chœur l'Oiseau Lyre », afin d'y tenir le concert du 30 novembre 2025, au Manège Ordener, pour la période du samedi 29 novembre 2025, 9h au lundi 1^{er} décembre 2025, 14h. Recette : 459 €.

274 du 25 septembre : Modification n° 2 (avenant) du marché public relatif à la construction d'un conservatoire de musique et de danse dans l'ancien mess des officiers du quartier Ordener Lot 2 : Charpente avec la société CHARPENTE MENUISERIE DEBRAINE (60 Bresles) portant travaux complémentaires de reprises d'éléments de la charpente. Montant de la prestation : 5 897,31 € HT soit 7 076,77 € TTC. Le nouveau montant du marché est de 196 916,09 € HT soit 236 299,32 € TTC.

275 du 25 septembre : La Ville de Senlis sollicite auprès de la Région Hauts de France, via le Fonds Action Cœur de Ville, une subvention à hauteur de 70 000 €, pour les travaux d'aménagement de la maison de l'habitat et des projets. Coût total : 151 375,64 € HT.

276 du 25 septembre : La Ville de Senlis sollicite auprès de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise un fonds de concours sur 2025 de 95 000 € afin de mener les travaux de restauration des annexes de la gare, pour un coût total de 556 408,91 € HT (phase travaux et maîtrise d'œuvre suivie de travaux).

277 du 25 septembre : La Ville de Senlis sollicite auprès de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise un fonds de concours sur 2025 de 40 000 € afin de mener les travaux d'aménagement de la Maison d'Habitat et des Projets, pour un coût total de 151 375,64 € HT.

278 du 25 septembre : La Ville de Senlis sollicite auprès de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise un fonds de concours sur 2025 de 159 000 € pour la réalisation de deux city stades, pour un coût total de 319 628,70 € HT.

279 du 25 septembre : Convention d'occupation temporaire du domaine privé communal avec Madame Murielle BARROIS, afin d'y tenir un stage de rock-swing, le samedi 11 octobre 2025, dans le Prieuré Saint-Maurice, pour la période du samedi 11 octobre 2025, 9h au samedi 11 octobre 2025, 19h. Convention passée à titre gracieux.

280 du 27 septembre : Convention avec Madame Tiffany SIMON (60 Senlis), pour l'animation de 2 ateliers « Bébé signe », le samedi 11 octobre 2025 et 6 décembre 2025, à la Médiathèque Municipale de Senlis. Coût : 200 € TTC.

281 du 27 septembre : Convention avec Madame Tiffany SIMON (60 Senlis), pour l'animation d'un atelier « Touche-à-tout », le vendredi 28 novembre 2025, à la Médiathèque Municipale de Senlis. Coût : 160 € TTC.

282 du 29 septembre : Demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport (80 Amiens) pour permettre le financement du projet de mise en conformité fédérale des terrains (remplacement éclairage par des LED et pose d'un tableau de scores solaire). Le coût total de l'opération est estimé à 42 572 € HT. La subvention demandée s'élève à 21 286 € HT maximum, soit 50 % du montant global.

283 du 30 septembre : Marché public relatif à la réalisation d'un forage de reconnaissance dans la nappe des sables cuisiens avec la société PICARDIE FORAGE (80 Cerisy). Montant du marché public : 146 149,58 € HT soit 175 379,50 € TTC.

284 du 30 septembre : Convention avec l'association Conte là-d'ssus (60 Noyon), dans le cadre de la programmation des "10 ans du Pays d'art et d'histoire de Senlis à Ermenonville", pour 1 représentation du spectacle "Balade contée", le dimanche 5 octobre 2025 à 14h30, dans la commune de Fontaine-Chaalis (60). Coût : 764,80 € nets sur présentation d'une facture.

285 du 30 septembre : Convention d'occupation temporaire d'une salle municipale avec l'association "CPIE", afin d'y organiser le séminaire Entomologique et les journées Biodiversité, le samedi 11 octobre 2025 et le dimanche 12 octobre 2025, au Manège du Quartier Ordener, pour la période du jeudi 9 octobre 2025 au mardi 14 octobre 2025. Convention passée à titre gracieux.

286 du 1^{er} octobre : Convention avec l'association Orry Jeux (60 Orry-la-Ville) pour le prêt et l'animation de jeux géants, dans le cadre de "Biblis en Folie" samedi 5 octobre 2025 de 14h à 18h, organisé par la Médiathèque Municipale. Coût : 400 € TTC.

287 du 1^{er} octobre : Convention avec l'association Orry Jeux (60 Orry-la-Ville) pour l'animation d'un jeu d'enquête grandeur nature à la médiathèque municipale, le samedi 24 janvier 2026, dans le cadre de la Nuit de la Lecture. Coût : 700 € TTC.

288 du 1^{er} octobre : Convention avec la Compagnie Homme Made Théâtre (60 Senlis) pour 2 représentations du conte musical Roule Galette à 9h45 et 11h à la médiathèque municipale, le samedi 24 janvier 2026, dans le cadre de la Nuit de la Lecture. Coût : 1 000 € TTC.

289 du 1^{er} octobre : Passation d'un avenant n°3 à la convention financière entre les partenaires du projet et le PNR Oise-Pays de France, vise à convenir des mécanismes de prise en charge financière des interventions hors contrats de maintenance nécessaires au bon fonctionnement des outils de gestion des dossiers des ADS, suite à la disparition du SIMOH. Les coûts annuels comprennent l'hébergement et la maintenance de la solution déployée pour 7 686 € HT par an.

290 du 1^{er} octobre : Ventes des biens mis aux enchères sur la plateforme Agorastore. Montant total des biens mis à prix HT : 5 955 €. Montant total Prix final HT : 19 861,22 €.

291 du 2 octobre : Marché public relatif aux travaux d'urgence pour le comblement de caves sous voirie, et de sécurisation d'un puits et d'un fontis sous l'impasse du Courtillet à Senlis avec la société SOLETANCHE BACHY (92 Rueil Malmaison). Montant du marché public : 195 162,00 € HT soit 234 194,00 € TTC.

292 du 2 octobre : Marché public relatif à une mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de confortation de l'exutoire de la canalisation de rejet des eaux épurées à la station d'épuration de Senlis avec la société BECQ INGENIERIE (62 Arras). Montant des prestations : 14 440,00 € HT soit 17 328,00 € TTC.

293 du 6 octobre : Décision de ne pas user du « droit de préemption » pour les déclarations d'intention d'aliéner des biens suivants :

| au titre du D.P.U. du secteur sauvegardé - site patrimonial remarquable : | au titre du D.P.U. extra-murs : |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none">- 23 rue Bellon- 1 rue de Beauvais- 4 rue de la Porte Aiguillière- 10 rue de Villevert- 84 rue de la République- 28 rue de Villevert- 10 rue de la Tonnellerie- 25 rue de Meaux- 6 rue de la Tannerie- 10 Place Henri IV- 16 Cours Boutteville- 68 rue de la République- 28 rue de Villevert | <ul style="list-style-type: none">- 33 avenue Albert 1^{er}- 1 Place de Villermetrie- 15 rue de l'Hôtel Dieu des Marais- 6 avenue de la Muette- 8 rue de la Boursaude- 8 rue de la République- 11 avenue Albert 1^{er}- 5350 avenue du Poteau- 10 rue de la Fontaine des Arènes- 17 rue de la Carrrière- 11 chemin de la Bretonnerie- 71 rue du Faubourg Saint-Martin- 5 avenue de la Nonette- 1 rue Saint-Lazare- 34 rue du Pont de Pierre- 25 rue de l'Hôtel Dieu des Marais |

294 du 7 octobre : Contrat de location de batteries pour le véhicule Renault Kangoo ZE immatriculé EFD-264-TT avec la société DAC Location (93 Noisy-Le-Grand) pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} septembre 2025. Coût : 76,66 € HT / mois.

295 du 7 octobre : Contrat de location de batteries pour le véhicule Renault Zoé immatriculé EH-503-WG avec la société DAC Location (93 Noisy-Le-Grand) pour une durée de 3 ans à compter du 1er septembre 2025. Coût : 81,83 € HT / mois.

296 du 8 octobre : Modification n° 1 (avenant) du marché public relatif aux travaux d'aménagement des espaces publics Phase 1, 2, 3 de la ZAC écoquartier gare, lot n°1 : Voirie et Réseau Divers (VRD) avec la société EUROVIA PICARDIE Agence de CREIL (60 Saint Leu d'Esserent). Montant de la modification : 185 177,00 € HT soit 222 212,40 € TTC. Nouveau montant du marché : 2 331 637,56 € HT soit 2 797 965,07 € TTC.

297 du 8 octobre : Convention de partenariat avec le Département de l'Oise par l'intermédiaire de la Médiathèque Départementale de l'Oise relative au partage des offres de la MDO aux habitants de la Commune par l'intermédiaire de la médiathèque municipale. Paiement d'une participation financière d'un montant de 0,20€ TTC par habitant de la ville de Senlis correspondant à une partie du coût de fonctionnement de "Ma Médiathèque numérique". Convention valable 1 an à compter de la date de signature des deux parties et fera l'objet annuellement d'une évaluation commune pour assurer son renouvellement.

298 du 7 octobre : Convention d'accueil avec la Ligue de l'Enseignement, pour la mise à disposition des locaux du groupe scolaire Brichebay afin d'organiser deux stages de formation générale BAFA et la prise en charge des frais de stage pour les habitants de Senlis, du lundi 27 octobre au samedi 1^{er} novembre 2025. Les stagiaires senlisiens bénéficieront d'une prise en charge totale ou partielle du montant du stage, cette somme sera versée directement par la Ville à la Ligue de l'Enseignement (formation générale BAFA 450 €, formation approfondissement BAFA 395 €).

299 du 10 octobre : Marché public relatif à la supervision et la maintenance de bornes de recharge de véhicules électriques avec la société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES (57 Ludres). Le marché est conclu à compter du 15 octobre 2025 pour une période d'un an. Il pourra être reconduit tacitement pour une période annuelle, dans la limite de deux fois.

Montant : 13 597,30 € HT soit 16 316,76 € TTC la première année comprenant l'activation du service, les maintenances préventive et curative ainsi que l'abonnement annuel. Pour les années suivantes le montant sera de 8 394,80 € HT soit 10 361,76 € TTC correspondant à la maintenance préventive et à l'abonnement annuel uniquement.

300 du 10 octobre : Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (Compiègne 60), pour permettre la réalisation des travaux de forage de reconnaissance à Senlis. Le montant de cette opération s'élève à 178 534,32€ HT, le montant de la subvention demandée s'élève à 80% du montant total de l'opération soit 142 827,46€ HT.

301 du 10 octobre : Révision des tarifs des bornes de recharge pour véhicules électriques sur les parkings publics exploités par la Ville.

302 du 10 octobre : Modification de la décision n° 154 du 27 mai 2025. Révision des tarifs communaux au 1er juillet 2025 (activités sportives, musées, bibliothèque, conservatoire, cimetière, Etat-civil, éducation, locations de salles, tournages de films, RPA, PAH et Jeunesse. À compter du lundi 22 septembre 2025 pendant la fermeture du musée de la Venerie, le tarif du billet couplé est suspendu jusqu'à sa réouverture.

303 du 10 octobre : Contrat de prestation avec La Poste (75 Paris) pour la fourniture d'un « mailing » recensant tous les nouveaux arrivants sur la commune de Senlis pour les 12 prochains mois dans le cadre de l'organisation de la cérémonie d'accueil des nouveaux arrivants pour l'année 2025-2026. Marché conclu pour une durée d'un an à compter du 13 novembre 2025. Coût : 244,18 € HT soit 293,01 € TTC.

304 du 13 octobre : Avenant à la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec la société PATTER Patrimoine et Territoires (60 Gouvieux), dans le cadre du projet "Voyage au temps des Premiers Rois de France" pour la réalisation d'un voyage immersif faisant introduction sur le projet. Les besoins d'accompagnement de la Ville de Senlis par l'assistant à maîtrise d'ouvrage devant être prolongés, la mission de la société PATTER est prolongée de 10 jours. Coût : 10 000 € HT.

305 du 13 octobre : Convention de tournage avec la société Eskwa (75 Paris 6^{ème}) pour le tournage d'un long-métrage intitulé "Les Misérables", du lundi 13 au mercredi 15 octobre 2025. Recette : 14 334,30 € TTC.

306 du 13 octobre : Convention d'occupation temporaire du domaine privé communal avec l'association Lions Club de Senlis Trois Forêts (60 Senlis), afin d'y tenir le 31^{ème} salon des vins, du vendredi 14 au dimanche 16 novembre 2025, au Manège du Quartier Ordener. Convention passée à titre gracieux.

Madame le Maire : « Avez-vous des questions ? »

Madame le Maire : « Bonsoir. »

Madame PRUVOST-BITAR : « La décision 232. Cela concerne un marché public relatif à la mission de suivi climatique du portail occidental de la cathédrale. On se demande combien de temps ça va durer parce que, depuis le début de la mandature, on fait des études climatiques sur ce portail et à chaque fois, on nous dit qu'on va avoir le rendu de l'étude. Et là, on a un nouveau marché. C'est un véritable feuilleton, cette histoire. »

Monsieur GUÉDRAS : « Ce n'est pas nous qui choisissons. Il nous a été demandé de continuer cette étude qui n'est toujours pas terminée. Vous savez qu'avant, nous avions un type de cabane en toile devant ; cela a duré des années jusqu'à ce que nous puissions l'enlever. On avait un peu forcé le destin à l'époque. Un filet avait été mis devant et une étude a été faite pour ce suivi. »

Madame le Maire : « C'est une surveillance, et elle n'a pas de fin. »

Madame PRUVOST-BITAR : « C'est censé aboutir à quoi ? »

Madame le Maire : « C'est une surveillance. Il s'agit d'une préconisation de la Direction Régionale des Affaires Culturelles puisqu'à un moment donné, nous avions craint de devoir construire un auvent qui nous aurait coûté des millions d'euros. À la suite d'expertises, la préconisation de la DRAC a été d'effectuer un suivi climatique. »

Monsieur CURTIL : « Je voudrais rectifier : nous nous sommes appuyé sur un assistant à maîtrise d'ouvrage qui a convaincu le Laboratoire de Recherche sur les Monuments Historiques (LRMH) qu'il était préférable de déposer cette structure tubulaire bâchée, qui apportait davantage de nuisances en étant maintenue que de l'enlever, à condition que l'on surveille et comprenne les mouvements de vent, de poussière, de luminosité, de température, d'humidité autour du portail, afin de déterminer la nécessité ou non d'une protection supplémentaire. La DRAC considérait qu'il pouvait en exister une, ce que les études archéologiques n'ont pas démontré de façon formelle. Tout le monde a cependant été d'accord pour continuer à surveiller attentivement l'environnement du portail. C'est ce qui se fait depuis plusieurs années et les résultats sont plutôt rassurants. »

Madame le Maire : « Merci. Avez-vous d'autres questions ? »

Madame PRUVOST-BITAR : « La 238 concerne une convention d'occupation temporaire du stade de football au profit de l'Union sportive de Chantilly pour leur permettre d'effectuer des matchs de National 2. C'est une source de recettes pour la Mairie, mais y a-t-il des dépenses inhérentes ? Par exemple, des travaux nécessaires pour pouvoir prêter cet équipement sportif. »

Madame LUDMANN : « Il y a eu des travaux, par exemple l'allongement des bandes touches, en raison du niveau de compétition. Les 4 000 € ont été calculés en fonction des coûts d'entretien du terrain, de l'éclairage, de la présence d'un agent municipal, de la remise en état du terrain après utilisation. C'est un coût estimé au nombre de matchs : 4 000 € par session et par match joué par Chantilly. »

Madame PRUVOST-BITAR : « Donc c'est une recette qui couvre les coûts liés à la mise à disposition de l'équipement. »

Madame LUDMANN : « Oui, c'est mis à disposition de cette équipe parce qu'ils n'ont pas d'équipement pouvant les accueillir le soir. L'année dernière, ils avaient pu jouer l'après-midi, les équipes le toléraient, mais normalement les matchs de ce niveau se jouent le soir. Et, n'ayant pas d'éclairage, ils nous ont sollicités. »

Madame PRUVOST-BITAR : « À propos de la 242, il s'agit d'un marché pour l'entretien des voiries et réseaux portant sur des travaux avenue du Général de Gaulle – quais de bus. De quoi s'agit-il exactement ? S'agit-il d'un nouveau quai de bus aménagé comme il en existait auparavant ? »

Monsieur GUÉDRAS : « Vous savez que nous avons mis en service une ligne de bus allant de la gare à Amazon et à la zone hôtelière de Senlis, à l'essai. Après environ six mois, l'essai est concluant. Nous allons donc pérenniser la ligne et la rendre plus pratique : nous allons créer deux arrêts à mi-parcours, en face de la zone hôtelière, pour desservir le McDo et les hôtels, et pour répondre aux besoins scolaires. Ces travaux, initialement prévus en 2025, seront finalement réalisés en 2026, car nous devons obtenir l'autorisation du Département. La route est départementale. »

Madame PRUVOST-BITAR : « À quel niveau seront ces deux quais de bus ? »

Monsieur GUÉDRAS : « Ils seront en face l'un de l'autre. Le premier est au niveau du feu rouge, l'autre vers Crépy, à hauteur du McDo, à peu près à mi-parcours. »

Madame PRUVOST-BITAR : « Il y avait autrefois un arrêt de bus avenue du Général de Gaulle, près du centre-ville. N'est-il pas question de le remettre ? Les habitants se plaignaient de sa suppression. »

Monsieur GUÉDRAS : « Cet arrêt a été déplacé place du Valois, il existe toujours. De toute façon, cette ligne ne passe pas par l'avenue du Général de Gaulle : elle passe par la rue Albert-1er, traverse la zone industrielle, reprend la départementale et va jusqu'au rond-point d'Amazon. Nous devons rester dans les limites de la commune. »

Madame PRUVOST-BITAR : « En ce qui concerne la 247, on revient sur l'emprunt de 2 millions d'euros contracté auprès de la Caisse des Dépôts à un taux révisable Livret A + 0,6 % pour une durée de 20 ans. Lors du conseil municipal de juillet, on nous avait parlé d'un taux révisable Livret A + 0,4 %. Je ne comprends pas pourquoi il y a eu ce changement. »

Monsieur GAUDUBOIS : « Je vous explique. En effet, par décision du 16 juillet 2025, nous avions souhaité souscrire auprès de la Banque des Territoires un prêt de 2 millions d'euros au taux du Livret A, alors à 2,4 %, + 0,4. L'obtention de ce prêt était conditionnée à deux choses :

1. Justifier, par une étude très précise, un gain d'au moins 30 % en énergie. Le prêt est fléché pour le conservatoire.
2. Fournir une étude thermique de type RT 2012. Nous n'avons pas pu démontrer ce gain de 30 %, même si nous sommes convaincus qu'avec l'isolation des murs, de la toiture, du plancher, et le changement des menuiseries, nous serions au-delà. Nous n'avons pas pu non plus fournir une RT 2012 car ce bâtiment — l'école de musique et de danse — n'y est pas soumis.

Nous sommes donc revenus vers la Banque des Territoires et ils nous ont proposé un autre prêt, facilité par le fait que nous sommes dans le programme Action Cœur de Ville. Ce nouveau prêt s'est révélé plus intéressant, car entre-temps le Livret A est passé de 2,4 % à 1,7 %. Même avec un +0,6 au lieu de +0,4, le taux final est de 2,3 % au lieu de 2,8 %. Et ce prêt n'était pas conditionné aux documents demandés précédemment. Il a donc fallu annuler la décision antérieure pour prendre celle-ci. Ai-je été clair ? Merci.»

Madame PRUVOST-BITAR : « J'espère que le but sera de faire des économies d'énergie. »

Monsieur GAUDUBOIS : « Bien sûr. C'est un bâtiment ancien en cours de rénovation et nous ferons très probablement plus de 30 % d'économie. Nous n'avons simplement pas pu le démontrer comme l'exigeait la Banque des Territoires. »

Madame PRUVOST-BITAR : « Et la décision 260, concernant la fourniture de carburant pour les véhicules municipaux ? Serait-il possible de connaître la flotte de véhicules essence de la Ville ? »

Monsieur GUÉDRAS : « Je ne l'ai pas sous la main mais nous pourrons vous la communiquer sans problème. Je prends note. »

Madame le Maire : « Il y a Patrice Reignault qui avait demandé la parole tout à l'heure. Tu as terminé tes questions ? »

Monsieur REIGNAULT : « Merci. J'ai une question sur la décision n°283 du 30 septembre, marché public relatif à la réalisation d'un forage de reconnaissance dans la nappe des sables cuisiens, avec la société Picardie Forage, pour un montant de 175 379 €. Ma question est : lors du transfert de compétence eau et assainissement à la CCSSO, la Communauté de communes a-t-elle prévu de réaliser de nouveaux forages ou de poursuivre le travail de la Ville de Senlis ? »

Monsieur GUÉDRAS : « Je vais d'abord répondre sur le forage de Senlis. Pour rappel, il faut en moyenne cinq ans pour valider un forage. Pour résumer :

- Périodiquement, nous faisons des études de rendement, car les forages se colmatent avec le sable.
- Nous avions prévu des difficultés vers 2040, ce qui est assez proche compte tenu des délais d'un forage. Nous avons donc commencé à étudier la possibilité d'un nouveau forage en 2023. Des études ont désigné un emplacement possible au sud de Senlis, en face du terrain de rugby.

Comme toujours, on débute par un forage d'essai. C'est ce qui démarre actuellement. Il devrait descendre à 90 m. On pompera quinze jours pour nettoyer, puis un mois pour analyser le rendement :

- si c'est satisfaisant, nous agrandirons ce forage pour en faire le définitif ;
- si ça ne l'est pas, il faudra en chercher un autre.

Nous entrons dans la première phase active.

Concernant la Communauté de communes : pour l'instant, aucun autre forage n'est prévu. Le nôtre, lui, est prévu et sera pris en charge ensuite par la CCSSO. Nous ne fournissons pas seulement Senlis :

- Mont-l'Évêque, dont l'eau est polluée ;
- une partie de Chamant, car la conduite a été coupée sur la voie rapide ;
- à partir de janvier, Courteuil ;
- Aumont pour une borne incendie et quelques pavillons isolés.

À terme, les petits forages de village disparaîtront : beaucoup sont trop pollués et il vaut mieux un groupe de purification moderne et quelques kilomètres de conduites que plusieurs petits forages obsolètes. »

Monsieur REIGNAULT : « Merci Daniel. »

Madame le Maire : « D'autres questions ? »

Madame PRUVOST-BITAR : « Les décisions 264 et 265 concernent l'actualisation du règlement de fonctionnement de la crèche familiale et des haltes-garderies. En quoi consiste cette actualisation ? »

Madame SIBILLE : « C'est une mise à jour du règlement conformément aux préconisations de la CAF et de la PMI, comme chaque année. »

Madame PRUVOST-BITAR : « D'accord. Pourrions-nous les recevoir ? »

Madame SIBILLE : « Oui. »

Madame PRUVOST-BITAR : « Merci. La 266 concerne la signature d'une convention financière avec l'Agence d'urbanisme Oise-les-Vallées. Pourrait-on savoir quelles ont été, en 2024, les actions menées en faveur des études d'urbanisme de la Ville ? Combien cela a-t-il coûté ? Les études sont-elles incluses dans la participation ou facturées en plus ? »

Madame le Maire : « Oise-les-Vallées est une agence qui travaille sur des questions macro, à l'échelle du territoire. Nous ne sommes pas seuls : d'autres CC et communes en font partie. Chaque année, ils travaillent sur des sujets de prospective. Quand une commune demande une étude spécifique, elle doit entrer dans les objectifs du conseil d'administration de l'agence. Dans ce cas, c'est en plus de la cotisation annuelle. Senlis ne demande pas des études chaque année, mais nous sommes adhérents depuis la fondation puisque nous sommes membre fondateur. Je pourrai te dire pour 2024, mais je n'ai pas l'information sous les yeux. »

Madame PRUVOST-BITAR : « Je pense qu'ils ont fait une étude sur les commerces du centre-ville ? »

Madame le Maire : « Non. Il y a eu de la prospective scolaire il y a quelques années, et l'année dernière un accompagnement pour l'évaluation du dispositif Action Cœur de Ville. »

Madame PRUVOST-BITAR : « Et cela avait coûté combien ? »

Madame le Maire : « 7 000 €. »

Madame PRUVOST-BITAR : « Il y a une question à propos de la 272 et de la 274. Si je comprends bien, il y a des travaux de renforcement à faire suite à la construction/démolition du mess des officiers, compte tenu de l'ampleur des travaux réalisés. Ce que je ne comprends pas, c'est qu'étant donné cette ampleur, il fallait s'attendre à ce qu'il y ait une certaine perturbation au niveau des fondations et prévoir des travaux supplémentaires. Ce que je ne comprends pas, c'est qu'avec tous ces bureaux d'études, ces AMO, n'aient pas été capables de déterminer qu'il y aurait effectivement des travaux supplémentaires du fait de la démolition. »

Madame le Maire : « Quelle est la question ? »

Madame PRUVOST-BITAR : « La question que je me pose, c'est l'efficacité de ces bureaux d'études et de ces AMO, qui coûtent fort cher. »

Madame le Maire : « La réponse semble être dans la question. Tu penses que ce n'est pas efficace ? Ce n'est pas vraiment une question, c'est une appréciation, Daniel va te répondre. »

Monsieur GUÉDRAS : « Je vais répondre sur la 272 et la 274 puisque c'est la même affaire. Il s'agit de l'ancien mess des officiers qui va devenir conservatoire. Lorsqu'on fait des travaux ou des prospectives, on observe et on sonde, mais on ne le découvre pas tout. Nous en tenons compte généralement, il y a toujours une marge dans les prix de départ, donc dans le budget, comme dans tous les chantiers.

Lorsqu'on a creusé, parce qu'il n'y avait ni cave ni sous-sol, nous avons trouvé des blocs de béton mis par le génie militaire, que l'on ne pouvait pas prévoir. C'était simplement pour renforcer le sol, car derrière il y a une grande dénivellation.

Concernant la 272, il s'agit de la cheminée en pierre, située dans la salle de restauration du chef de corps, du Colonel. Elle a été démolie et un grand trou a été découvert dessous. Des renforts sont nécessaires, notamment sur le mur de refend auquel la cheminée était accolée.

Pour la charpente : tout le bâtiment avait un faux plafond et les combles étaient inaccessibles. Quand on fait une étude prospective, la commande n'est pas passée sur des travaux sans vérifier au préalable. Hors de question de démolir le plafond avant de savoir ce qu'il y a dessous. Après démolition, nous avons découvert des désordres au niveau de la charpente, notamment un arbalétrier et un « poisson » à remplacer, etc...

Les sommes ne sont pas énormes pour la charpente : seulement 5 897,31 €. Nous restons dans l'enveloppe prévue. »

Madame PRUVOST-BITAR : « Merci, Daniel. Le contribuable senlisien sera content d'avoir eu ces explications. »

Madame le Maire : « Oui, c'est vrai. Mais parfois, il y a aussi de bonnes surprises. »

Monsieur GAUDUBOIS : « Oui, de bonnes surprises. Un peu plus loin dans l'ordre du jour, vous verrez un cas où le coût des travaux a été inférieur à ce qui était budgété, par exemple dans le cadre de la décision modificative relative au budget d'assainissement. Sur la rue Saint-Étienne, la séparation des réseaux a coûté 250 000 € de moins que prévu, ce qui permettra de réaffecter cette somme à d'autres opérations. »

Madame PRUVOST-BITAR : « La 289. Je voudrais la lire pour que le public comprenne ce que cela signifie, car nous n'avons pas compris. Il s'agit de la passation d'un avenant numéro 3 à la convention financière entre les partenaires du projet et le PNR Oise Pays de France, visant à convenir des mécanismes de prise en charge financière des interventions hors contrat de maintenance nécessaires au bon fonctionnement des outils de gestion des dossiers des Autorisations du Droit des Sols suite à la disparition du Service d'Instruction Mutualisé d'Oise et d'Halatte. Les coûts annuels comprennent l'hébergement et la maintenance de la solution déployée pour 7 686 € HT par an. On n'a rien compris à ce que cela signifiait. Je vois, Daniel, tu es perplexe. »

Madame le Maire : « C'est lié au Parc Naturel Régional et aux outils que le Parc met à disposition des communes adhérentes dont nous faisons partie. Il s'agit d'outils informatiques et de bases de données, appelés Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme. C'est simplement ça. Il y a eu un changement de gestion, ce qui explique le changement d'hébergement. L'intitulé de la décision est un peu alambiqué, mais il s'agit d'une décision purement technique. »

Madame PRUVOST-BITAR : « Et la 299, à propos des bornes de recharge. Pourrait-on savoir de quelles bornes il s'agit ? Sont-ce les bornes pour la mairie ou pour les véhicules municipaux ? »

Monsieur GUÉDRAS : « Nous avons actuellement deux types de recharges installées par le SE60, rue Yves Carlier, parking Ordener côté jardinier, et Cours Bouteville. Ces deux dernières sont les plus utilisées dans l'Oise. Une autre borne, du même type SE60, sera installée sur le parking de la sous-préfecture. Ces bornes sont entretenues par le SE60 et celui-ci touche les recettes.

Nous avons 15 bornes à une prise et 4 bornes à deux prises installées à l'écoquartier, parking Ordener et parking de la gare. La Ville entretient ces 23 bornes. »

Madame PRUVOST-BITAR : « La 282, à propos d'une mise en conformité des terrains. Mais de quels terrains s'agit-il ? »

Madame LUDMANN : « Ce sont les terrains de rugby, côté route 1017. »

Madame PRUVOST-BITAR : « Une question sur la 302, la révision des tarifs communaux. Pourrait-on nous communiquer les nouveaux tarifs ? »

Monsieur GAUDUBOIS : « Oui, bien sûr. Il s'agit d'une modification mineure de la décision du 27 mai 2025, afin de tenir compte de la fermeture du musée de la Vénerie et de la suspension du billet couplé jusqu'à sa réouverture. Il s'agit d'une adaptation à une décision antérieure, mais nous vous la communiquerons comme demandé. »

L'exposé entendu, **Madame le Maire** a soumis ce projet de délibération au **Conseil Municipal** qui a pris acte des décisions susvisées.

N° 04 - Règlement de mise à disposition d'un minibus

Madame LUDMANN expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les associations, notamment les articles 9-1 à 10-1,

Vu la décision 2024/382 portant sur la conclusion d'un marché public relatif à un contrat de régie publicitaire,

Vu le contrat de régie publicitaire sur véhicule loué,

Considérant que dans le cadre de sa politique de soutien aux associations, la Ville de Senlis s'est dotée d'un véhicule 9 places qu'elle loue à la société France Collectivités INVEST et qu'elle souhaite mettre à disposition des associations sportives ayant leur siège sur le territoire de la commune de Senlis pour leurs besoins de déplacement en matchs, tournois ou compétitions.

Considérant qu'un règlement est nécessaire afin de fixer les règles d'attribution du véhicule et de son utilisation. Les demandes de mise à disposition seront formulées via une fiche de réservation.

Le règlement est annexé à la présente délibération et détaille notamment :

- Les engagements de l'association (et les documents à fournir)
- Les modalités et critères de mise à disposition et de restitution
- Les conditions d'utilisation et financières
- La couverture des risques

Vu l'avis favorable de la commission des sports du 27 octobre 2025,

Madame le Maire : « Avez-vous des questions au sujet de ce règlement ? »

Madame PRUVOST-BITAR : « On s'est interrogé sur les associations qui pourraient être intéressées par ce minibus, parce qu'il n'y a que neuf places. Certaines équipes ne pourront donc pas l'utiliser... »

Madame LUDMANN : « On ne va pas emmener une équipe de foot ou de rugby, c'est clair. »

Madame PRUVOST-BITAR : « Voilà, c'est ça. »

Madame LUDMANN : « Mais ces associations disposent déjà de moyens de déplacement prévus. »

Madame PRUVOST-BITAR : « Pas le foot ? »

Madame LUDMANN : « Le foot s'organise autrement, mais le rugby prend des bus. Par exemple, nous venons de le prêter au club de judo pour un centre de formation pendant les vacances. Cela peut-être une équipe de tennis de table, une équipe

d'escrime, ou de handball. Et puis cela peut éviter de prendre plusieurs voitures. Le véhicule permet d'emmener neuf personnes, et nous pouvons compléter avec des véhicules personnels comme cela se faisait auparavant. »

L'exposé entendu, **Madame le Maire** a soumis au vote ce projet de délibération et le **Conseil Municipal** à main levée (*à la demande de l'unanimité du Conseil Municipal*) et ;

- a approuvé le règlement de mise à disposition du mini-bus tel qu'annexé à la présente délibération.

N° 05 - Admissions en non-valeur et créances éteintes

Monsieur GAUDUBOIS expose :

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M57,

Considérant la proposition de Monsieur le Chef du Service Comptable de Senlis d'admission en non-valeur de facturations qui n'ont pu être recouvrées malgré la mise en œuvre d'actions de recouvrement pour les années 2020 – 2024 (liste ci-jointe),

Considérant l'information du Service Comptable de Senlis de créances éteintes suite aux prononcés de jugements de clôture pour insuffisance d'actifs (CPIA) par les Tribunaux de commerce et de décisions de la Banque de France pour surendettement (liste ci-jointe),

Vu l'avis émis par la commission des finances en séance du 28 octobre 2025,

Monsieur GAUDUBOIS : « Avez-vous des questions ? »

Madame BENOIST : « Oui, une remarque et une question. La remarque : on est un peu étonné de voir toutes les personnes pour qui le motif est indiqué comme une cause de décès, alors qu'il y en a beaucoup qui concernent les cantines, les crèches, les garderies, les haltes-garderies et les centres aérés. Ils sont tous indiqués comme décédés. La question, elle, porte sur le titre numéro T-11329 pour un montant de 3 378,89 €. À quoi cela correspond-il, s'il vous plaît ? »

Monsieur GAUDUBOIS : « Concernant les motifs, je pense qu'il s'agit d'un motif standard fourni par la trésorerie générale, qui ne reflète pas toujours la réalité. Il ne s'agit pas systématiquement de décès. Comme je l'ai précisé, il s'agit essentiellement de situations d'insolvabilité ou d'impossibilité de retrouver des personnes ayant quitté Senlis ou disparues.

Pour le titre T-11329, je ne peux pas vous le préciser sur le moment, mais je vais me renseigner et vous répondrai par écrit. C'est effectivement la plus élevée des admissions en non-valeur dans le tableau. »

Madame PRUVOST-BITAR : « L'objet est curieux. Autres produits de gestion courante... Nous avons l'habitude de voir « crèche », « cantine », etc... Mais « autres produits de gestion courante », qu'est-ce que cela signifie exactement ? »

Monsieur GAUDUBOIS : « Je ne sais pas, je ne peux pas vous le dire pour l'instant. Je vous répondrai par écrit dans les jours à venir. Je suis d'accord que les libellés ne sont pas toujours très explicites. »

L'exposé entendu, **Madame le Maire** a soumis au vote ce projet de délibération et le **Conseil Municipal** à main levée (*à la demande de l'unanimité du Conseil Municipal*) et ;

- a admis en non-valeur les titres irrécouvrables pour un total de 7 163,70 € et imputé la dépense sur les crédits ouverts de l'exercice du budget principal au chapitre 65 compte 6541.
- a annulé les titres pour les créances éteintes et entériné ainsi les décisions des tribunaux de commerce de clôture pour insuffisance d'actifs (CPIA) pour 1.268,70€ et les décisions de la Banque de France pour surendettement effacement de dette pour 859,11 € et 1.111,08€ et imputé la dépense sur les crédits ouverts de l'exercice au budget principal au chapitre 65 compte 6542.

N° 06 - Budget Annexe Assainissement - Décision modificative n° 1 et modification de l'AP/CP 2501

Monsieur GAUDUBOIS expose :

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M49,

Vu les délibérations du 27 mars 2025 approuvant le budget annexe de l'assainissement de l'exercice 2025,

Considérant une discordance sur le compte de gestion du budget annexe assainissement dont la balance d'entrée présente des soldes inexplicables des comptes 1681 Autres emprunts et 16878 Remboursement des autres dettes de respectivement 399 948,35€ (2 623 489.21 Francs) et 200 280.59 € (1 313 754.56 Francs) depuis au moins l'année 1999.

Considérant l'absence d'archives antérieures à 1999 permettant d'identifier l'origine exacte de cette somme et la présomption retenue en lien avec le chef du service de gestion comptable et la conseillère aux décideurs locaux d'une subvention constatée avant 1999 qui aurait été imputée au chapitre 16 emprunt plutôt qu'au chapitre 13,

Considérant la possible réaffectation des crédits pour 250 000 € de l'opération AP/CP 2501 - Mise en séparatif des réseaux et schéma directeur sur des crédits hors opération pour travaux divers

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 28 octobre 2025,

Madame le Maire : « Avez-vous des questions ? »

Madame REYNAL : « J'ai une petite question. En fait, ce que vous nous dites sur cette décision modificative, c'est qu'il y a un montant de 600 000 € que vous ne savez pas expliquer ? »

Madame le Maire : « Cela vous a été expliqué par Patrick Gaudubois. Ce n'est pas dans nos comptes, c'est dans les comptes du comptable. »

Madame REYNAL : « Oui, les comptes du comptable. »

Madame le Maire : « Absolument. Nous n'avions aucune vision sur cette problématique qui est apparue dans le cadre des échanges pour le transfert, au 1er janvier 2026, de l'eau et de l'assainissement. C'est un problème technique qui ne concerne pas directement la Ville. »

Madame REYNAL : « Pardon. Il y a 600 000 € dans les comptes que personne ne sait expliquer et ça ne concerne pas la Ville ? Tous les ans, depuis 2011, vous nous proposez un budget, il y a ces 600 000 € et vous ne savez pas ce que c'est ? »

Madame le Maire : « Non, cela n'apparaissait absolument pas. En fait, il s'agit un problème d'imputation comptable. Donc vous voulez faire d'un problème technique, d'une question purement comptable, un sujet polémique ? Il n'y a pas lieu. »

Madame REYNAL : « Je trouve que vous évacuez ce point. Alors pardon, il y a 600 000 € dans les comptes de la Ville. »

Madame le Maire : « Non, mais vous êtes d'une mauvaise foi incroyable. Nous venons de vous expliquer. Je pense que tout le monde a compris ici. »

Madame REYNAL : « Ah oui, tout le monde a compris qu'il y a 600 000 €... »

Madame le Maire : « Mais vous irez voir le comptable, vous demanderez des explications à la conseillère des Collectivités Territoriales, et vous demanderez des comptes au Trésor Public. Ce n'est pas à nous qu'il faut demander des comptes. »

Madame REYNAL : « Mais pourquoi ? Vous n'êtes pas garant des comptes de la Ville ? »

Madame le Maire : « Nous venons de vous expliquer que ce n'était pas du ressort de la Ville. »

Madame REYNAL : « C'est dans les comptes de la Ville, c'est dans le budget. »

Madame le Maire : « En fait, vous essayez de créer une polémique inutile en période électorale. Franchement, c'est lamentable. »

Madame REYNAL : « Ah non, je ne suis pas en campagne électorale, Madame. Vous l'êtes peut-être, mais moi je suis élue dans cette Ville. »

Madame le Maire : « Il est inutile de créer des histoires pour rien. »

Madame REYNAL : « Pour 600 000 €. »

Madame le Maire : « Nous parlons d'un changement d'imputation, pas d'un scandale. Il y a une chose dont je suis certaine : j'accepte les critiques, sauf si elles sont infondées. En outre, du point de vue de la gestion, depuis que nous sommes élus, nous sommes assez exemplaires. »

Madame REYNAL : « Je me souviens du rapport de la commission régionale des comptes, ce n'était pas ce qui était dit dedans. »

Madame le Maire : « Écoutez, il n'y avait absolument aucun souci de gestion dans le rapport de la Chambre Régionale des Comptes. »

Madame REYNAL : « Il n'y avait pas de remarque sur la qualité des comptes ? »

Madame le Maire : « Il y a toujours des remarques sur ce type de document. En tout cas, notre gestion est excellente. Nous avons fait beaucoup d'investissements. Notre capacité d'autofinancement est très bonne. La Ville s'est désendettée. La dette par habitant a nettement baissé depuis que nous sommes à la tête de Senlis et, bien sûr, les taux d'imposition de la Ville n'ont pas été augmentés depuis 2008. »

Madame REYNAL : « Et il y a 600 000 € que vous ne savez pas expliquer. »

Madame REYNAL : « Arrêtez, vous me forcez à faire état d'un bilan très positif du point de vue budgétaire. C'est très bien. Ça m'en aura donné l'occasion, j'en suis ravie. »

Monsieur GAUDUBOIS : « Je précise, ce sont des recettes, ce n'est pas un trou dans la caisse. Ce sont des recettes qui ont été mal imputées que nous avons perçues, donc il n'y a pas de souci, c'est juste un changement d'imputation. »

Madame le Maire : « Je te remercie, Patrick, d'apporter cette précision.

L'exposé entendu, **Madame le Maire** a soumis au vote ce projet de délibération et le **Conseil Municipal** à main levée et à la majorité (7 abstentions : Mme DRILLON, Mme PRUVOST-BITAR, Mme AUNOS, Mme REYNAL, Mme BENOIST, M. BOULANGER par le pouvoir donné à M. GEOFFROY et M. GEOFFROY),

- a adopté la décision modificative n° 1 du budget annexe assainissement qui s'équilibre aussi bien en recettes qu'en dépenses en section de fonctionnement à 600 228,94 € et en section d'investissement à 1 200 457,88 € comme décrit en annexe 1 ci-jointe

- a adopté la révision de l'autorisation de programme et crédits de paiements n°2501 avec un glissement de crédits de paiement d'une année sur l'autre comme suit :

| Année | Prévu dép. dm sur échéancier ap/cp | Total AP/CP |
|--------------|--|---------------------|
| Total | 3 539 000,00 | 3 539 000,00 |
| 2025 | 1 745 000,00 | -250 000,00 |
| 2026 | 646 000,00 | 250 000,00 |
| 2027 | 1 148 000,00 | 0,00 |

- a autorisé Madame le Maire à signer tout acte y afférent.

N° 07 - Délégation de service public – Gestion et Exploitation d'un multi accueil de jeunes enfants de 40 places - Rapport annuel du délégataire 2024

Madame SIBILLE expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-3 et L.1413-1,

Vu l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et notamment son article 52,

Vu le décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession et notamment son article 33,

Vu la délibération n°14 du Conseil municipal en date du 4 juillet 2019 approuvant le choix de la société LPCR en qualité de concessionnaire chargé de la gestion du multi accueil de 40 places, situé dans l'écoquartier, et autorisant Madame le Maire à signer le contrat de concession du service public, pour une durée de 5 ans, à compter du 2 janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2024,

Vu le contrat de Délégation de Service public notifié le 2 août 2019,

Vu l'article 18-2 du contrat relatif à la redevance d'intérressement pour la ville (M2) prévoyant que « Si la marge financière du délégataire excède le niveau initialement arrêté, alors le délégataire applique, pour l'année en question, à la Ville une réduction correspondant à 30% du différentiel entre le résultat net de l'année réellement constatée et le résultat prévisionnel »,

Considérant l'ouverture du multi-accueil « Les Berceaux Brunehaut » le 27 janvier 2020 par la société Les Petits Chaperons Rouges (LPCR), délégataire du service en charge de la gestion et de l'exploitation du multi accueil de jeunes enfants de 40 places et la transmission de son rapport annuel 2024,

Considérant la présentation de ce rapport lors de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) réunie le 14 octobre 2025, lequel permet d'apprécier les conditions d'exécution de la délégation du service,

Ce rapport, annexé à la présente et porté à la connaissance de l'ensemble des conseillers municipaux, contient les indicateurs techniques et financiers du service et les faits marquants.

Madame la Maire : « Avez-vous des questions sur ce rapport du délégataire ? »

Madame PRUVOST-BITAR : « Je n'ai pas de questions, mais des réflexions sur ce rapport. D'abord, je ne voudrais pas me répéter, mais rappeler que notre groupe a toujours été favorable à une gestion municipale de la crèche et a toujours été contre une gestion privée, dont on ne connaît pas les pratiques, qui ont été décriées autant par les journalistes d'investigation que par les inspecteurs des affaires sociales, quelle que soit l'entreprise de la petite enfance. On nous montre beaucoup de papiers glacés ; on sait bien que ces beaux papiers sont l'apanage d'une communication bienveillante et bien rodée, assez typique de notre époque. Il faut savoir lire et interpréter les petites lignes, car elles sont instructives sur les priorités de ces entreprises.

Comme l'a dit Élisabeth, nous avons pu constater, au cours de l'année 2024, un certain nombre de problèmes de personnel avec l'embauche de CDD, ce qui traduit un turnover assez important au niveau du personnel de la crèche. Si on regarde le budget de 675 000 € et qu'on le décortique, ce qu'on voit le plus, ce sont les frais de repas : 40 000 € sur un budget de 675 000 €, des achats de couches pour 2 178 €, ce qui fait 54 € par berceau et par an. Je ne sais pas comment ils s'en sortent. D'ailleurs, c'était prévu au budget 5 887 €, donc ils ont dépensé en couches moins de la moitié de ce qui était prévu pour l'année 2024. C'est stupéfiant. Si j'étais à la place des parents, je ne serais pas satisfaite.

Sur le budget, on note tout en bas : frais généraux 37 263 €, autre charge à préciser 48 481 €, c'est-à-dire que les autres charges sont supérieures aux frais de restauration et de couches réunis. Je trouve qu'il faut le faire pour une crèche. J'ai remarqué aussi dans les documents un certain agacement de cette entreprise, car il était noté : maintenance multiple de la chaudière, maintenance multiple de la ventilation. Je suis moi-même étonnée pour un bâtiment qui date de 2025, qui est tout neuf, qu'il y ait des maintenances multiples de la chaudière et de la ventilation, ce qui peut dégrader la qualité de vie des enfants et du personnel à l'intérieur de la crèche.

Je ne sais pas ce qu'il faut voter : est-ce qu'on vote qu'on est d'accord avec leur façon de procéder ? Est-ce qu'on vote parce qu'on a bien reçu le rapport ? »

Madame le Maire : « Non, nous prenons acte. »

Madame SIBILLE : « J'aimerais bien, avant que Pascale fasse voter, répondre à ce que tu dis. Ce que je constate, c'est que d'année en année, les familles sont toujours aussi nombreuses à demander une place en crèche, et les familles qui ont eu la chance d'avoir une place pour un premier enfant se représentent pour inscrire un second enfant. Je pense que si les familles étaient si mécontentes, nous n'aurions pas autant de demandes. Le turnover, c'est faux. Nous avons une équipe stable. Il y a des gens qui déménagent ou qui changent de métier ; le prestataire, en l'occurrence Les Petits Chaperons Rouges, a fait le nécessaire pour recruter, ce qui n'est pas toujours évident puisque ce sont des métiers en tension.

Les frais de gestion sont encadrés par le contrat à hauteur de 5 % et il n'y a pas de débordement. Concernant le chauffage, nous avons constaté que le prestataire missionné par Les Petits Chaperons Rouges n'a pas toujours été très performant, et il y a eu de nombreuses interventions. Malheureusement, nous n'avons pas de droit de regard sur le choix des prestataires intervenant au nom de la société. »

Madame PRUVOST-BITAR : « On se demande bien pourquoi on a changé de prestataire. »

Madame SIBILLE : « Parce qu'il y a eu un marché, un appel d'offres, et ce qui nous était proposé dans le marché était satisfaisant. Nous en avons débattu en conseil municipal et en commission. »

Madame PRUVOST-BITAR : « C'est-à-dire que Maison Bleue propose un service encore moins cher. Donc ils vont encore tirer les prix vers le bas. »

Madame SIBILLE : « Non, Véronique, sois honnête, cela a été présenté en long et en large. Le critère de prix n'était pas le premier, il était en troisième ou quatrième position. Donc non, je ne peux pas te laisser dire cela. »

Madame PRUVOST-BITAR : « C'est quand même la réalité. Les parents n'ont pas beaucoup le choix, donc ils sont obligés d'être satisfaits. »

Madame SIBILLE : « Non, il y a une offre d'assistantes maternelles au sein du Relais Petite Enfance. »

Madame PRUVOST-BITAR : « Cette offre a diminué. Les parents n'ont pas beaucoup de choix, ils sont obligés d'être satisfaits. »

Madame SIBILLE : « Non, il y a encore des places disponibles chez les assistantes maternelles. Les familles s'inscrivent, et leur premier choix reste la crèche. Il reste des places chez les assistantes maternelles gérées par le RPE de la communauté de communes. »

Madame le Maire : « Pour revenir à la position de votre groupe sur la crèche en régie : ce sont des métiers en tension. Si la mairie était restée en régie directe, elle aurait rencontré les mêmes difficultés de recrutement, voire plus. Le choix de la délégation de service public a été fait il y a quelques années, à l'ouverture de la crèche, et il donne satisfaction à 93 % des parents. C'est très parlant et correspond aux retours que nous avons. »

Madame PRUVOST-BITAR : « Ils sont très loin d'avoir tous répondu au questionnaire de satisfaction. »

Madame le Maire : « S'ils n'étaient pas contents, nous le saurions. Il y a une présence permanente des services de la Ville et d'Élisabeth Sibille. »

Madame SIBILLE : « Enfin, 39 réponses sur 40 familles. »

Madame PRUVOST-BITAR : « Mais ce n'est pas 40 familles. »

Madame SIBILLE : « Ce sont 40 berceaux, donc 40 familles. Il y a aussi des enfants accueillis occasionnellement. »

Madame PRUVOST-BITAR : « Nombre d'enfants accueillis : 63. »

Madame SIBILLE : « Oui, il y a des enfants accueillis occasionnellement, un ou deux jours de temps en temps. En septembre, certains enfants quittent la crèche et d'autres arrivent. C'est pour cela que nous avons 63 enfants mais seulement 40 berceaux. »

Madame PRUVOST-BITAR : « Il y a quand même 63 enfants, donc 63 parents. »

Madame SIBILLE : « Le questionnaire de mars a été proposé aux familles présentes jusqu'en juin. Le second questionnaire en septembre a concerné les nouvelles familles. »

Madame PRUVOST-BITAR : « Le débat a lieu en conseil municipal pour que tous les Senlisiens en soient témoins. »

Madame le Maire : « C'est une position dogmatique. »

Madame PRUVOST-BITAR : « Nous ne sommes pas en catimini, à faire notre petite tambouille. »

Madame le Maire : « Elisabeth dit que si vous participez à cette commission, vous pourriez poser toutes vos questions et obtenir toutes les explications. »

Madame SIBILLE : « C'est incroyable que tu qualifies une instance légale de petite tambouille. »

Madame PRUVOST-BITAR : « Non, le débat est en conseil municipal, pour que les Senlisiens en soient témoins. »

Madame le Maire : « Vous êtes censés venir à ces commissions. »

Madame SIBILLE : « Bien sûr. Vous vous engagez à participer aux commissions et pouvez ensuite poser vos questions en conseil. »

Madame PRUVOST-BITAR : « J'ai lu les documents, voilà mes réflexions. »

Madame BENOIST : « Habituellement, Elisabeth, tu présentes aussi le rapport du délégué en commission. Cette année, cela n'a pas eu lieu. »

Madame SIBILLE : « Je transmets l'information à l'occasion d'une commission, mais ce n'est pas là que nous prenons acte du rapport. »

Madame BENOIST : « On prend acte du rapport en conseil municipal, pas en commission. »

Madame le Maire : « Il est présenté dans le détail en commission. Il faut y venir. »

Madame BENOIST : « On vote bien en conseil municipal. »

Madame le Maire : « Être élu, ce sont des droits et des devoirs. Nous constatons votre manque d'assiduité, c'est tout. »

Madame PRUVOST-BITAR : « J'ai une question : autre charge à préciser 48 481 €, c'est quoi ? »

Madame SIBILLE : « Ce sont les frais de siège. »

Madame PRUVOST-BITAR : « Il vaudrait mieux que ce soit l'inverse. »

Madame le Maire : « Si vraiment il y avait un problème de couches, les parents ne seraient pas contents. Il n'y a donc pas de problème. »

Madame PRUVOST-BITAR : « Les parents vont savoir qu'il y a 48 000 € pour le siège et 2 000 € pour les couches, ils vont être contents. »

Madame le Maire : « Ce qui importe aux parents, c'est que leur enfant soit bien pris en charge. »

Madame SIBILLE : « Tout est encadré. »

Madame PRUVOST-BITAR : « C'est ça, la qualification du personnel, les couches et les repas. »

Madame le Maire : « Votre position est purement dogmatique. L'important, c'est l'intérêt de l'enfant. Les familles sont satisfaites et les enfants sont bien pris en charge, comme le montre ce rapport. »

Madame PRUVOST-BITAR : « Tu ne dois pas lire les rapports de la Chambre des Affaires Sociales. »

Madame le Maire : « Si, mais tu aimes les livres à scandale. »

Madame PRUVOST-BITAR : « Ce n'est pas à scandale, c'est le rapport de l'Inspection des Affaires Sociales. »

Madame le Maire : « Il ne faut pas tout mettre dans le même panier. Je vous propose de prendre acte, mais il faut attester que nous avons discuté autour de ce rapport. »

Madame REYNAL : « Dans la rédaction de la délibération, on ne fait pas que prendre acte. »

Madame le Maire : « Oui, il y a la recette aussi. »

L'exposé entendu, **Madame le Maire** a soumis au vote ce projet de délibération et le **Conseil Municipal** à main levée et à l'unanimité des suffrages exprimés (5 abstentions : Mme DRILLON, Mme PRUVOST-BITAR, Mme AUNOS, Mme REYNAL et Mme BENOIST),

- a pris acte du rapport du délégué 2024, produit au titre de la Délégation de Service Public pour la gestion et l'exploitation d'un multi accueil de jeunes enfants de 40 places.
- a pris acte du calcul de la redevance d'intérêsement (M2) en application de l'article 18-2 du contrat suivant :

| | | | | |
|---------------|----------|---------|----------|----------------|
| Exercice 2024 | 19 952 € | 36 163€ | 16 211 € | |
| marge 2024 | | | | X30% = 4 863 € |

Au titre du partage de la marge de l'exercice 2024, 4 863 € doivent être reversés à la Ville de Senlis.

N° 08 - Cession à la Communauté de Communes Senlis Sud Oise d'une emprise foncière du parc des sports accueillant la piscine et le skate-park en vue de construire le futur centre aquatique intercommunal.

Madame le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier les articles L.2241-1 et L.1311-12,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, en particulier l'article L 3112-1,

Vu l'avis du pôle d'évaluation domaniale n° 2022-60612-33108 en date du 8 septembre 2022,

Vu l'actualisation de l'avis du pôle d'évaluation domaniale n° 2025-60612-33276 en date du 6 juin 2025,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 avril 2024 approuvant le principe du recours à une délégation de service public de type concessive pour la réalisation et l'exploitation du centre aquatique communautaire,

Vu l'avis de la commission d'Aménagement, Urbanisme et Transition Ecologique en date du 23 octobre 2025 ;

Vu l'avis de la commission des finances en date du 28 octobre 2025.

La cession concerne une partie du terrain cadastré section BL numéro 80 d'une contenance de 83 910 m² correspondant au parc des sports Yves Carlier. Le terrain détaché d'une surface de 7 472 m², sera cédé à la Communauté de Communes Senlis Sud Oise (CCSSO) pour la construction d'un centre aquatique intercommunal. La construction devrait être réalisée de fin 2026 à l'été 2028 et la gestion se fera par une délégation de service public (Délibération du Conseil Communautaire en date du 18 avril 2024 susvisé).

La surface à céder accueille aujourd'hui l'actuelle piscine municipale d'environ 975 m² au sol et le skate-park, d'environ 775 m². Le reste de la surface est composé d'espaces verts.

Afin de permettre la poursuite de l'activité de l'actuelle piscine communale le plus longtemps possible pendant le temps des travaux, la cession se réalisera à jouissance différée, c'est-à-dire que la CCSSO acquéreur prendra réellement possession en deux temps du terrain d'assiette total du projet de centre aquatique. Les conditions de l'acte de cession s'imposeront au concessionnaire retenu par la CCSSO, en charge des travaux.

Le terrain d'assiette de 7472 m² comprendra deux zones, correspondant à des zones dites de jouissance différée : La zone de jouissance différée 1 (teinte hachurée violet sur le plan de division) au nord de la parcelle sur la partie occupée par

l'actuel skate-park d'une contenance de 1433 m² et la zone de jouissance différée 2 sur la partie correspondant à l'actuelle piscine municipale (teinte hachurée vert sur le plan de division) d'une contenance de 1515 m².

La CCSSO sera propriétaire en jouissance de l'assiette de la piscine actuelle à démolir, à compter de l'ouverture effective au public du nouveau centre aquatique réalisé sur l'emprise du skate-park et des espaces verts.

En ce qui concerne l'assiette du skate-park, l'entrée en jouissance aura lieu par la prise de possession réelle au plus tard le 30 septembre 2026. La Commune de SENLIS s'oblige à rendre libre cette assiette pour cette date et déplacera au préalable cet équipement à sa charge.

Ainsi il a été prévu deux phases de mise à disposition du terrain au profit du concessionnaire :

La phase 1 de mise à disposition partielle initiale : Le terrain est mis à disposition partiellement au concessionnaire permettant de construire le nouveau centre aquatique tout en conservant l'ancienne piscine en fonctionnement afin d'assurer la continuité du service public pendant la construction.

La phase 2 de mise à disposition totale : Après la démolition de l'actuelle piscine (à la charge du concessionnaire), la totalité de la parcelle est mise à disposition pour finaliser les aménagements du nouveau centre.

Ce double phasage est envisagé en vue de réduire la discontinuité du service public de l'apprentissage de la natation pour les scolaires. L'exploitation de la piscine municipale devra se poursuivre jusqu'à une date la plus proche possible de l'ouverture du centre aquatique intercommunal sans une trop grande interruption du service pour les usagers.

La Commune de Senlis propose une cession à l'euro symbolique compte tenu de l'intérêt général de cet équipement intercommunal pour le territoire, et pour compenser la prise en charge de la démolition de l'actuelle piscine par la CCSSO dans la limite du montant de la valeur vénale du service des Domaines.

Les parties se sont accordées sur le fait qu'en cas de coût de démolition d'un montant plus élevé que la valeur vénale du terrain figurant dans l'estimation des domaines, la Commune prendrait en charge le surplus de celui-ci. Dès lors, la valorisation vénale du site cédé, ne tiendra pas compte de l'encombrement du foncier, et sera arbitré à 60€/m² soit 448 320 €. Seront exclus les surcoûts liés à des erreurs de conception, retards imputables au concessionnaire, fautes d'exécution ou les dépenses non directement liées à la réalisation des travaux.

La CCSSO s'engage à tenir informé la ville, dès qu'elle en a connaissance, d'un éventuel dépassement de coût.

Cette cession ne donnera pas lieu à déclassement : les biens des personnes publiques peuvent être cédés entre celles-ci sans déclassement préalable lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et qui relèveront de son domaine public conformément à l'article L 3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques. La CCSSO s'engage à maintenir le bien dans le domaine public pour l'exercice de ses compétences, sous peine de résolution de la vente.

La CCSSO s'engage à déposer une déclaration d'ouverture de chantier relative au projet dans un délai 18 mois à compter de la signature de l'acte de vente. A défaut, la vente pourra être résolue de plein droit à la demande de la Commune sauf accord écrit des parties constatant la poursuite dudit projet dans un délai prorogé ne remettant pas en question ce dernier.

Par conséquent,

Considérant que cette cession permet à la CCSSO de poursuivre un projet d'intérêt général dont elle aura la réalisation et la gestion en charge, situé sur le territoire de la commune de Senlis, au sein du parc des sports de celle-ci,

Madame le Maire : « Avez-vous des questions ? »

Madame REYNAL : « J'ai une question, je ne comprends pas bien. Vous dites que la démolition sera à la charge du concessionnaire. »

Madame le Maire : « Oui. »

Madame REYNAL : « Le concessionnaire, c'est le groupe qui va construire le centre aquatique ? »

Madame le Maire : « Oui. »

Madame REYNAL : « Et vous dites que si ça coûte plus cher que le prix du terrain, la Ville dédommagera la Communauté de Communes. »

Madame le Maire : « Oui. »

Madame REYNAL : « Mais c'est le concessionnaire qui va démolir ? »

Madame PRUVOST-BITAR : « C'est le concessionnaire ou la Communauté de Communes ? »

Madame le Maire : « Dans le cadre de sa concession, c'est le concessionnaire qui procédera à la démolition. »

Madame REYNAL : « Pourquoi donnons-nous le terrain ? »

Madame le Maire : « De toute façon, il n'y a pas de sujet. Il s'agit d'une négociation avec la Communauté de Communes pour la rassurer sur le coût de démolition dans le cadre de la négociation avec le concessionnaire. Actuellement, la Communauté de Communes négocie avec deux concessionnaires. Il n'y aura pas de problème puisque le coût de démolition n'atteindra a priori pas 448 320 €. Tout a été validé par les notaires respectifs. »

Madame PRUVOST-BITAR : « Petit aparté : en commission, à laquelle je participais cette fois, il a été annoncé un coût de démolition entre 250 et 350 000 €. Déjà, c'est large : 250 à 350 000 €, il y a 100 000 € de différence, alors que la valeur du terrain a été estimée à 448 320 €. »

Madame le Maire : « La valeur vénale du terrain. »

Madame PRUVOST-BITAR : « Il y a déjà une sacrée différence. »

Madame le Maire : « Dans le bon sens, oui. »

Madame PRUVOST-BITAR : « Ce n'est pas clair non plus : la démolition incombe à la CCSSO ou au concessionnaire ? »

Madame le Maire : « Je vous l'ai déjà dit : cela incombe au concessionnaire, je ne vois pas ce qui n'est pas clair. »

Madame LUDMANN : « Je précise que des études ont été faites sur l'équipement actuel, des relevés sur les peintures et l'équipement, transmis aux concessionnaires, qui sont des entreprises de déconstruction — on ne dit pas "démolition" — et qui ont observé le site. C'est pour cela qu'elles ont donné une fourchette entre 250 et 350 000 €. Comme au conservatoire, il peut y avoir quelques surprises sur des éléments non visibles, mais nous sommes quasiment assurés que le coût restera en dessous de la valeur vénale de 448 000 €. »

Madame REYNAL : « Madame le Maire, je vais vous dire sur le fond et sur la forme ce que nous allons voter et ce que je ferai en tant qu'élu responsable. Sur le fond, ce qui nous intrigue, c'est pourquoi vous voulez vendre ce terrain et lancer le projet de centre aquatique aujourd'hui, en novembre 2025. C'était une promesse de campagne de 2020. Au bout de six ans, le projet n'a toujours pas démarré. Pourquoi vous précipitez-vous sur ce dossier ? »

Madame le Maire : « C'est une question ? »

Madame REYNAL : « J'aimerais finir mon propos avant de poser ma question. »

Madame le Maire : « Vous avez une drôle de façon de vous adresser à moi. »

Madame REYNAL : « Et comment voulez-vous que je m'adresse à vous ? Vous m'interrompez. »

Madame le Maire : « Je vous demande si c'est une question. »

Madame REYNAL : « Oui, la question arrive à la fin si vous patientez un peu. »

Madame le Maire : « D'accord. Je vous demanderai de vous adresser à moi avec plus de respect, s'il vous plaît. »

Madame REYNAL : « Où ai-je manqué de respect ? Dites-moi exactement. »

Monsieur REIGNAULT : « Madame Reynal, désolé, mais vous avez déjà manqué de respect à Madame le Maire à deux reprises. »

Madame REYNAL : « Pardon ? »

Monsieur REIGNAULT : « Je n'ai pas besoin de répéter. »

Madame REYNAL : « C'est elle qui m'a interrompue, et je lui manquerais de respect ? »

Monsieur REIGNAULT : « Terminez votre question, s'il vous plaît. »

Madame REYNAL : « Dans cette mairie et ce conseil municipal, l'opposition a le droit à la parole. Je finis mon propos. »

Madame le Maire : « Oui, de manière respectueuse. »

Madame REYNAL : « Je n'ai manqué de respect à personne. Tout est enregistré, tout le monde pourra le vérifier. Votre sketch est assez ridicule. »

Madame le Maire : « Parler de cirque et de sketch, vous pensez que c'est respectueux ? »

Madame AUNOS : « C'est fini. »

Madame le Maire : « Cela vous appartient, Madame Reynal. »

Madame REYNAL : « Donc je répète la question : pourquoi vendre ce terrain et lancer ce projet maintenant, en novembre 2025 ? La construction du centre aquatique coûtera 20 millions d'euros à la CCSSO, avec environ 1 million par an versé au concessionnaire pendant 15 à 25 ans. Ne pouvez-vous pas attendre quelques mois, puisque nous avons encore une piscine fonctionnelle et que les travaux ne commenceront pas sous cette mandature ? Ce projet est trop coûteux pour notre budget intercommunal, il empêche d'autres projets pendant 25 ans, il est confié à un concessionnaire, et il sera difficile à subventionner. Il est mal placé, il n'y aura pas de parking supplémentaire, et il ne répond pas aux besoins des Senlisiens : apprendre à nager pour leurs enfants. Ce projet pharaonique ne correspond pas à la demande. Sur le fond, nous sommes contre, et nous voterons contre. Sur la forme, vous avez créé une usine à gaz : cession différée, piscine encore en activité, pelleteuses et grues à côté des enfants, interruption inévitable à l'été 2026. »

Madame le Maire : « Le moins possible. »

Madame REYNAL : « Le moins possible, mais il y en aura quand même. Sur la forme, vous avez mis la charrue avant les bœufs : pas de délibération de la CCSSO. Le Code Général des Collectivités Territoriales exige trois conditions pour une session à l'euro symbolique : motif d'intérêt général, contreparties effectives et suffisantes, et procédure régulière avec décision de l'assemblée délibérante du bénéficiaire. Or, la CCSSO n'a pas délibéré. La jurisprudence du Conseil d'État (1997, 2012, 2015) dit que si le projet n'est pas voté par le bénéficiaire, la contrepartie n'existe pas et la session peut être illégale. En période électorale, le risque d'annulation pour manœuvre ou détournement de pouvoir est majeur. Je vous demande donc de retirer cette délibération illégale. Sinon, nous voterons contre et je saurais saisir le tribunal administratif. »

Madame le Maire : « Le contrôle de légalité s'exercera de toute façon, Madame Reynal. La CCSSO délibérera sur ce point lors du prochain conseil communautaire. Il s'agit de délibérations quasi concomitantes. Cette délibération est préparée par les notaires et légale. Sur la forme, je la maintiens. Sur le fond, ce centre aquatique est attendu par les habitants, dimensionné pour répondre aux besoins du territoire. Le projet a nécessité de nombreuses études et discussions depuis le début du mandat. La CCSSO a la capacité d'investissement pour ce projet et d'autres à venir. »

Madame REYNAL : « Excusez-moi, vous avez donc une boule de cristal pour prévoir les recettes fiscales futures ? »

Madame le Maire : « Non, je constate simplement le dynamisme économique : de nombreuses entreprises, une fiscalité favorable. »

Madame LUDMANN : « Concernant les parkings : pour éviter de bétonner, nous mutualiserons avec le parking du foot, en créant un cheminement le long de la voie verte. Les habitants se déplacent de plus en plus en modes doux, à vélo. La piscine actuelle est limitée, ne permet pas un usage scolaire et familial simultané. Le futur équipement permettra l'accueil simultané, avec bassin extérieur et jeux d'eau pour les enfants, pour lutter contre les noyades. »

Madame REYNAL : « Combien d'entrées prévues ? »

Madame LUDMANN : « Je ne l'ai pas là, je vous le dirai au prochain conseil communautaire. »

Madame REYNAL : « Depuis 2020 sur le projet et vous ne connaissez pas ? Concernant le parking : vous avez décidé de ne pas créer de places supplémentaires. Combien de voitures sont prévues ? Le parking du foot n'est pas extensible. »

Madame LUDMANN : « Il y a déjà une centaine de places. Sur d'autres équipements neufs, les parkings immenses restent sous-utilisés. Le turnover est permanent : les utilisateurs restent peu de temps. »

Madame le Maire : « Pendant les périodes de forte affluence, d'autres parkings se libèrent autour du site Yves Carlier, correspondant aux périodes de fréquentation de la piscine. »

Madame REYNAL : « Le mercredi, ils sont pleins ? »

Madame le Maire : « Non, le collège Anne-Marie Javouhey est à proximité, avec des cours le matin seulement, et beaucoup de parents sont en télétravail. »

Monsieur REIGNAULT : « Il y a aussi beaucoup de déposes d'enfants à proximité. »

Madame REYNAL : « On ne fait pas de parking supplémentaire à cause de la dépose. Je ne pense pas qu'on s'entendra sur ce point, vu la taille de l'équipement et le stationnement existant. »

Madame le Maire : « L'assiette foncière est plus grande que l'équipement actuel et des places supplémentaires sont prévues. »

L'exposé entendu, **Madame le Maire** a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à la majorité (5 abstentions : Mme DRILLON, Mme PRUVOST-BITAR, Mme AUNOS, Mme REYNAL et Mme BENOIST),

- a autorisé Madame le Maire à procéder à la cession de l'emprise foncière de 7472 m² issue de la division de la parcelle cadastrée section BL numéro 80 nécessaire à la réalisation du centre aquatique intercommunal, selon les modalités sus évoquées,

- a désigné Maître Louis Gourret, notaire de l'office notarial 14 Pyramides Notaires au 29, avenue Mac-Mahon – 75017 PARIS, pour l'établissement de l'acte de cession foncière selon les modalités définies ci-dessus,

- a autorisé Madame le Maire à signer tout acte à intervenir en ce sens et notamment les actes notariés.

N° 09 - Convention d'adhésion et d'organisation de permanences par le CAUE au sein de la maison de l'habitat et des projets

Madame le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'intégration de la Ville au dispositif Action Cœur de Ville en septembre 2018 et son homologation en ORT en mars 2021 ;

Vu l'avenant n°3 portant prorogation du dispositif Action Cœur de Ville pour la période 2023-2026, en date du 16 avril 2024 ;

Vu l'avis de la commission d'Aménagement, Urbanisme et Transition Ecologique en date du 23 octobre 2025 ;

Considérant le premier axe stratégique du dispositif Action Cœur de Ville visant à améliorer la qualité et l'offre de l'habitat du territoire,

Considérant les missions du CAUE et les possibilités d'accompagnement complémentaires aux services déjà mis en œuvre sur le territoire,

Dans le cadre du dispositif Action Cœur de Ville, la commune a réalisé des travaux dans l'ancien logement du gardien afin de créer une maison de l'habitat et des projets, destinée à offrir aux habitants du territoire un lieu d'information et d'accompagnement. A terme, cet espace doit être reconnu par les habitants du territoire comme un espace fiable, neutre et objectif pour y recueillir les informations ou l'accompagnement dont ils pourraient bénéficier pour améliorer leur logement ou immeuble.

Cette offre se traduit par le regroupement de permanences auparavant dispersées : ADIL, Architecte conseil de la Ville, suivi animation de l'OPAH-RU, CCAS, etc...

Dans un souci d'amélioration de ce nouvel équipement public, d'autres partenaires publics ou associatifs pourraient compléter l'offre existante.

Dans ce contexte, le CAUE de l'Oise (conseil en architecture, urbanisme et environnement), pourrait proposer un accompagnement gratuit aux habitants du territoire dans la limite des compétences qui lui sont propres, renforçant ainsi la qualité de la mission de service public proposé. Une permanence par mois sera réalisée dans un premier temps. Cette fréquence pourra être revue à la hausse en cas de besoin.

Une convention vient encadrer les conditions de mise à disposition de l'espace dédié à la permanence, qui s'effectue de façon gratuite de part et d'autre.

En complément dans la même convention, il est proposé d'adhérer au CAUE, pour un montant annuel de 1500€ afin de bénéficier des services d'appui aux collectivités.

L'exposé entendu, **Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée (à la demande de l'unanimité du Conseil Municipal) et :**

- *a approuvé la convention d'adhésion au CAUE et la tenue de permanences au sein de la maison de l'habitat et des projets*
- *a autorisé Madame le Maire à signer la convention et à procéder à toutes les démarches nécessaires pour la bonne exécution de la convention*

10 - Questions orales conformément à l'article L. 2121-19 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Vu l'article L. 2121-19 du Code Général des Collectivités Territorial et le règlement intérieur du Conseil Municipal, adopté par délibération n° 4 du 5 novembre 2020, qui prévoient que :

- « Les conseillers municipaux ont le droit d'exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la commune. Dans les communes de 1 000 habitants et plus, le règlement intérieur fixe la fréquence ainsi que les règles de présentation et d'examen de ces questions. A défaut de règlement intérieur, celles-ci sont fixées par une délibération du conseil municipal. »
- « Les questions orales portent sur des sujets d'intérêt général. »
- « Le texte des questions est adressé au Maire par courrier postal ou par mail et fait l'objet d'un avis de réception. »
- « Le Maire se réserve la possibilité, en cas de délai court, d'apporter les éléments de réponse aux questions orales lors de la séance ultérieure la plus proche. »
- « Les questions orales sont traitées à la fin de chaque séance. Elles ne donnent pas lieu à des débats. »
- « Le Maire peut transmettre les questions orales, pour examen préalable, aux commissions permanentes concernées. »

Le groupe « SENLIS c'est Vous » pose les questions suivantes :

Question n° 1

« Cœur de ville. En cette fin d'année 2025, pourriez-vous faire le point sur le bilan des actions réalisées grâce à action cœur de ville et leur financement ? »

Le dispositif Action Cœur de Ville fait l'objet de comités de projets semestriels, auxquels participent les élus, dont votre groupe. Vous avez d'ailleurs vous-même assisté au dernier comité le 28 mai, au cours duquel a notamment été présenté un état de l'avancement des 64 actions du dispositif, dont 33 déjà réalisées, et 24 en cours de réalisation.

Un document récapitulatif a été envoyé par mail à tous les élus ce matin.

Pour mémoire, nous pouvons citer parmi les actions structurantes et les grands chantiers en cours :

- les interventions d'amélioration des performances énergétiques sur le patrimoine communal, financées avec l'aide de la Banque des Territoires dans le cadre du dispositif INTRACTING pour un montant de 600 000 € ;
- le conservatoire de musique et de danse qui est en cours de construction ;
- le Pôle d'échanges multimodal et la restauration des annexes de la gare ;
- Voyage au Temps des Premiers Rois de France, dont la rénovation de la cave de la vénérerie, la première tranche de travaux sur le château royal, le diagnostic sur la cathédrale.

- sans oublier la signature de la convention avec l'Etat, la CCSSO et la Banque des Territoires pour le lancement de l'OPAH-RU, et l'engagement de la mission de suivi-animation avec notre prestataire SOLIHA, qui reçoit les propriétaires intéressés dans la nouvelle maison de l'habitat et des projets.

Il est enfin à noter que la ville a pu bénéficier grâce au dispositif Action Cœur de Ville d'un taux bonifié au titre de l'emprunt de 2M€ souscrit auprès de la Caisse des Dépôts en septembre dernier.

Question n° 2

« Ecole maternelle saint Péravi. Où en est le projet immobilier ? »

Le projet de cession des bâtiments de l'école Saint Péravi a été délibéré au conseil municipal de février 2024, pour un projet immobilier de restauration et de création de 17 ou 18 logements en accession à la propriété (en loi Malraux). Le promoteur Histoire et Patrimoine - comme tant d'autres, compte tenu de la situation de l'immobilier en France ces dernières années - a préféré différer son engagement jusqu'en 2026. La Municipalité ne s'interdit pas à ce jour d'autres réflexions en vue d'une nouvelle programmation.

Question n° 3

« Ancien terrain de rugby. Y a-t-il un projet immobilier sur ce terrain ? »

La question est récurrente, et la réponse le sera également : il n'y a aucun projet à ce jour ni même de programmation pour les anciens terrains de rugby de Brichébay.

Question n° 4

« Procédure judiciaire. Madame le maire a engagé une procédure judiciaire à l'encontre du journal Oise hebdo pour diffamation ; où en est-on de cette procédure ? »

Le Tribunal judiciaire de Nanterre a rendu un jugement correctionnel en date du 3 juin 2025, par lequel il renvoie l'affaire à l'audience relais du 2 décembre 2025 pour le maintien et la mise au point de la procédure et à l'audience du 20 janvier 2026 pour l'examen au fond et plaidoirie.

Question n° 5

« Procédure judiciaire. Même question pour la procédure engagée par la mairie à l'encontre du concepteur du parking du cours Thoré Montmorency. »

L'avocat de la Ville est diligenté et va saisir la justice selon les procédures requises auprès du tribunal administratif.

Question n° 6

« Économie d'énergie. Cette année 2025, combien de lampadaires à led ont été posés, combien y en t il au total , combien en reste t il à poser dans les années à venir ? »

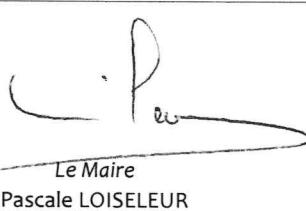
Le parc comprend 2 300 candélabres sur l'ensemble de la ville, dont 624 points lumineux ont été passés en LED depuis 2020. Le plan de déploiement se poursuit.

Madame le Maire : « Ce Conseil Municipal est terminé. Je vous remercie, ainsi que le public nombreux présent ce soir, et également celles et ceux qui nous suivent en direct ou, peut-être, dans les prochains jours en différé. Le prochain Conseil Municipal aura lieu le 11 décembre 2025. Je vous souhaite une très bonne soirée et vous remercie encore pour votre participation. »

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire a levé la séance à 21h01.



Le Secrétaire de Séance
Rémi GEOFFROY



Le Maire
Pascale LOISELEUR